

Réunion du Conseil Municipal de Pompéjac

Le 10 décembre 2025

Procès-verbal de la 5^{ème} séance

Par suite d'une convocation du trois décembre deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil municipal de la commune de Pompéjac se sont réunis en date du dix décembre deux mille vingt-cinq à Pompéjac à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Olivier DOUENCE, maire de la commune.

La convocation a été affichée le trois décembre deux mille vingt-cinq.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Statuts du SRPI ;
2. Convention territoriale globale (GTC) ;
3. Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »
4. Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2029 du Centre de Gestion de la Gironde ;
5. Décision modificative ;
6. Informations et questions diverses

PRESENTS :	EXCUSES :	SECRETAIRE DE SEANCE
Olivier DOUENCE, Laurent CERQUEIRA, André L'AZOU, Christophe SPADETTO, Aniko HORVATH, Marie-Cécile DANGAS, Philippe BESSIS	Liliane BORDESSOULES (pouvoir donné à A. L'AZOU), Katia BEAUBEAU-MENNESSON (pouvoir donné à O. DOUENCE), Emmanuel JACOB (pouvoir donné à P. BESSIS), Vickie LEROY (pouvoir donné à M-C DANGAS).	Le conseil municipal a désigné Monsieur André L'AZOU pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte rendu du 3 novembre 2025 à l'unanimité.



Question N°1 : Statuts du SRPI

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal que la commune prenne une délibération afin de modifier les statuts.

Cette modification ne concerne que l'adresse du siège du SRPI.

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts du SRPI de Lignan Pompéjac et Uzeste.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 7	CONTRE : 0
Procurations : 4	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 11	TOTAL : 11

Question n°2 : Convention territoriale globale (GTC)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une Convention Territoriale Globale (CTG) a été conclue entre la Communauté de Communes du Sud Gironde, 19 communes dont la nôtre, et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Cette convention formalise les axes de partenariat entre le projet social de territoire de la Communauté de Communes du Sud Gironde et la stratégie nationale et locale de la CAF. Elle permet de structurer les actions communes et de définir le cadre du cofinancement par la CAF des initiatives relevant de la politique familiale et sociale du territoire.

Dans ce cadre, plusieurs conventions thématiques ont été conclues afin d'optimiser le fonctionnement des structures du territoire (crèches, LAEP, RPE, structures Enfance et Jeunesse extra et péri-scolaires, ludothèque, chargés de coopération, etc.).

Compte tenu des élections municipales et communautaires prévues en mars 2026, susceptibles d'impliquer de nouvelles orientations politiques, il apparaît opportun de prolonger la CTG 2022-2025 ainsi que les conventions thématiques associées jusqu'au 31 décembre 2026. Cette prorogation vise à garantir la continuité des politiques publiques engagées et à anticiper les futurs enjeux territoriaux.

- Vu le courrier de la CAF de la Gironde daté de mai 2025, accordant un accord de principe à la Communauté de Communes pour cette prolongation par avenant ;
- Vu l'instruction de la demande par la CAF, laquelle a sollicité des pièces complémentaires en date du 10 octobre 2025 ;

Chaque commune signataire de la CTG est appelée à se prononcer sur la prorogation proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'acter l'engagement de la commune dans la poursuite du partenariat avec la CAF de la Gironde dans le cadre de cette prorogation d'un an de la CTG ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à la CTG couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 7	CONTRE : 0
Procurations : 4	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 11	TOTAL : 11

Question n°3 : Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

Introduction :

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- une gestion simplifiée des achats ;
- des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales ;
- des frais d'accès réduits ;
- une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés ;
- une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés ;
- des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement <100 employés		
	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule			
1er accord-cadre	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	75 €	450 €	540 €

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

Le conseil municipal :

- approuve l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT),
- autorise le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- autorise le maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 7	CONTRE : 0
Procurations : 4	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 11	TOTAL : 11

Question n°4 : Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2029 du Centre de Gestion de la Gironde

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG 33 en date du 25 juin 2025

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde du 25 septembre 2024 approuvant la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire au 1^{er} janvier 2026 et la délibération du 25 juin 2025 portant autorisation de signer la procédure de marché relative à une prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion et pour lui-même

Sachant que l'adhésion au contrat est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG33 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public ;
- le suivi d'exécution du contrat ;
- la délégation de gestion des contrats et sinistres ;
- un rôle d'information et de conseil ;
- un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.

Sachant, en outre, que la commune participe aux frais d'intervention du CDG33 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataires d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG 33.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **Groupama Centre Atlantique**

Courtier : **Diot Siaci**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

Garanties Indemnité Journalière à 90%**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**Risques garantis :

- Décès ;
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- Longue maladie, maladie longue durée ;
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant ;
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement ;
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	7.29%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	6.87%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.49%	

*Cocher la proposition retenue

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG33 et de signer la convention d'adhésion proposée par le CDG33.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11 Présents : 7 Procurations : 4 Pris part au vote : 11	POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 TOTAL : 11

Question n°5 : Décision modificative 3

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022/11 du conseil municipal en date du 30 mars 2022 approuvant le Budget Primitif, Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

crédit à ouvrir – dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
67	673	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	+ 375,00€
TOTAL			+ 375,00€

Crédit à créditer – dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
011	615221	Entretien et réparations sur bâtiments public	- 375,00€
TOTAL			- 375,00€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder aux virements de crédits proposés par Monsieur le Maire.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11 Présents : 7 Procurations : 4 Pris part au vote : 11	POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 TOTAL : 11

Question n°12 : Informations et questions diverses

- Aniko HORVATH s'interroge sur le document de gestion pour la forêt. Pour rappel la date de fin est de décembre 2026.
- Recensement de la population en janvier 2026. Philippe BESSIS a été désigné coordonnateur et Madame Florence GIRY sera l'agent recenseur. Début janvier aura lieu la distribution du document de l'INSEE. Les administrés pourront remplir au formulaire en version papier ou directement sur internet.

Monsieur Olivier DOUENCE, le Maire, clôture la séance à 19 heures et 36 minutes.

*Fait à Pompejac, le 10 décembre 2025
Certifié exécutoire*

*Le Maire,
Olivier DOUENCE*

*Le secrétaire de séance,
André L'AZOU*